



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-032

NO 82

Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
chemin Lou Crestian à Carros

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 28/02/2024 par laquelle l'entreprise BSM BAT 4-6 avenue saint sylvestre 06100 NICE 0489080044 / 0611963417, mail : [bsm.bat@hotmail.com](mailto:bsm.bat@hotmail.com), sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin Lou Crestian à Carros, pour la livraison de matériaux de construction gros œuvre pour une maison et murs de soutènement au chantier sis 150 chemin Lou Crestian, à la demande de M. SEGURA Pierre, 220 chemin Lou Crestian 06510 Carros, mail : [segura.pa@orange.fr](mailto:segura.pa@orange.fr),

Vu le permis de construire n° 006 033 22 R0040 en date du 23/05/2023

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 4/03/2024, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison de matériaux de construction par l'entreprise BSM BAT sur le chemin Lou Crestian à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Du 5 mars 2024 au 5 août 2024, les véhicules de l'entreprise BSM BAT sont autorisés à emprunter le chemin Lou Crestian avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de matériaux de construction, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise BSM BAT, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 4 mars 2024

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

**Pour le Maire empêché**  
**Marie-Blanche ALPHAND**  
Directrice Générale des Services

